

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 161/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Attribution du marché de travaux d'assainissement des eaux usées de Chilly Mougny

Monsieur le Vice-Président évoque que suite à la présentation de la programmation 2017, que le dossier des travaux d'assainissement des eaux usées de Chilly Mougny a reçu l'aval des partenaires financiers,

Considérant que le Président peut prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) et que la consultation des entreprises a été faite tel que :

Article n° 1 : pour le marché de travaux, la procédure adaptée avec publicité a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

Définition	Passation d'un marché de travaux d'assainissement des eaux usées de Chilly Mougny
Mode de passation	Procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics) avec publicité
Publicité	Publication le : 24/05/2018 Internet, site de dématérialisation : www.mp74.fr Publication Intégrale au Dauphiné Libéré du 29/05/2018
Critères de sélection	50% sur le Prix des prestations

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

ID : 074-200070852-20180724-161_2018-DE

	50% sur la valeur technique
Déroulement	Dépôts des offres le : 26/06/2018 à 12h00 <ul style="list-style-type: none">- 1 pli papiers.- 1 pli dématérialisé

Article n°2 : Après dépouillement, et analyses du Maitre d'œuvre, l'analyse du pouvoir d'adjudicateur du 03/07/2018 à 11h30 propose d'attribuer à l'entreprise dont l'offre est la plus avantageuse suivant les critères d'attribution à :

L'entreprise DEGEORGES TP :

Montant modifié suivant l'OUV 11 : 235 049.02 € HT soit un montant de 282 058.82 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'attribution du marché d'assainissement des eaux usées de Chilly Mougny à l'entreprise Degeorges TP pour un montant global de 235 049.02 € HT soit un montant de 282 058.82 € TTC.

SOLLICITE la poursuite dès l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau RMC et de l'Etat,

AUTORISE de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau RMC

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant ces opérations, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD

